

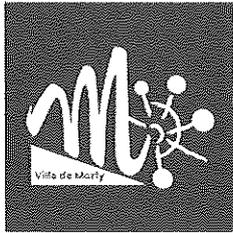
2023/12A

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 059-215903832-20230908-DC\_2023\_090-AU



Service : financier  
JNV/NH/CD  
N° DC-2023-090

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

### DÉCISION DU MAIRE

**Objet : demande de subvention à la Région Hauts de France dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) pour la construction d'un groupe scolaire -quartier de la Briquette à Marly**

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-51 du 19 juillet 2022 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26° donnant délégation à Monsieur le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

**Considérant** la nécessité de solliciter toute subvention d'investissement pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de la Briquette sur la commune de Marly

### DECIDE

**Article 1 :** de demander une subvention à la Région Hauts de France au titre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de la briquette sur la commune de Marly d'un montant de 1 600 000 € ;

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 08 septembre 2023

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 17/10/2023  
et de la publication le 17/10/2023

